



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 novembre 2011**

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints

MM. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAINE, ARGANT,  
FUCHS, Mme GEORGES, conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme PERNIN qui donne procuration à M. ARGANT, M. ADRIAN,  
Mme GROUARD

M. ARGANT est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 26 septembre 2011

1. Transfert de compétences à la CC2S : Accueil de la petite enfance, coordination périscolaire et Haut débit
2. Taxe d'Aménagement (TA) (ex Taxe Locale d'Équipement (TLE))
3. TRAVAUX :  
Attribution des marchés de travaux :
  - a) Renouvellement du réseau eaux pluviales – Rue Général de Gaulle
  - b) Travaux de réseau assainissement et réseaux divers – Rue de Xouaxange
  - c) Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre lié à la mise en conformité énergétique des bâtiments communaux
  - d) Convention ORANGE / Commune – Rue de Xouaxange
  - e) Remplacement de deux portes à l'école maternelle
  - f) Nouvelle perception – Pose d'une clôture
  - g) Réfection de l'escalier de la mairie
4. Affaires domaniales
  - a) Loyer immeuble – Rue Dr Marchal
  - b) Déclaration d'Intention d'Aliéner
  - c) Etude de faisabilité d'un projet immobilier « La Bergerie »
5. Affaires scolaires
  - a) Convention Commune d'Abreschviller – Commune de Lorquin – Participation C.L.I.S.
  - b) Remplacement ordinateur classe de Mme MARCEL – Ecole élémentaire.

- 6. Personnel - Formation des agents de la commune
- 7. Subventions 2012 aux associations

oooOooo

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose aux membres présents de se lever et d'observer une minute de silence pour rendre hommage à M. Richard SIMON, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire, décédé le 22/11/2011.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

### 1. Transfert de compétences à la CC2S

#### a) Transfert de la compétence coordination du périscolaire sur l'ensemble du territoire de la CC2S

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes des Deux Sarres souhaite soutenir et coordonner les structures du territoire qui ont mis en place un service « périscolaire » au niveau du territoire.

A ce titre, il est nécessaire que la CC2S prenne la compétence de coordination du périscolaire.

Le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement à cette prise de compétence en date du 12 juillet 2011. Conformément au Code général des collectivités, il appartient donc à la commune de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CC2S en date du 12 juillet 2011 décidant la prise de compétence coordination du périscolaire sur l'ensemble du territoire de la CC2S.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de se prononcer favorablement à l'intégration dans le groupe des compétences facultatives : « politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance » des actions suivantes :
  - coordination du périscolaire sur l'ensemble du territoire de la CC2S
  - coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatifs, sportifs, culturels, de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par des communes, des associations et groupements associatifs intercommunaux.

#### b) Transfert de la compétence conception et réalisation du réseau Haut débit sur le territoire de la CC2S

Le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes des deux Sarres dispose dans le groupe des compétences obligatoires, 1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace, de la compétence :

- *Développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) : études de faisabilité de reprise des réseaux existants et futurs de câblage.*

A ce titre, sur la base d'une étude faite par la SERCAE, la CC2S a initié un projet de déploiement par capillarité d'un réseau à très haut débit sur son territoire.

Afin de pouvoir poursuivre le projet et procéder aux travaux de pose et raccordement des câbles optiques, la CC2S doit se doter de la compétence « conception et réalisation du réseau haut débit sur le territoire de la CC2S ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la CC2S « Développement des NTIC : études de faisabilité de reprise des réseaux existants et futurs de câblage »

Vu les études déjà engagées par la CC2S sur le territoire des 2 Sarres,

Vu la nécessité de lancer les études préliminaires à la réalisation des travaux, ainsi que les travaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CC2S en date du 12 juillet 2011 décidant la prise de compétence conception et réalisation du réseau haut débit sur le territoire de la CC2S,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de se prononcer favorablement à l'intégration dans le groupe des compétences obligatoires, 1<sup>er</sup> groupe : « aménagement de l'espace » les actions suivantes :

- conception et réalisation du réseau haut débit et reprise des équipements haut-débit existants sur son territoire.

## **2. Taxe d'aménagement (TA) (ex Taxe Locale d'Équipement (TLE))**

Le maire informe le conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé le régime des taxes locales dues au titre des opérations de construction. Il s'agit principalement, de remplacer la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la participation au P.A.E. **par une taxe d'aménagement.**

Cette réforme entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, décide : d'instituer le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **3. Travaux :**

### **a) Décision prise en application de l'article L5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Intitulé de la décision : Renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue Général de Gaulle**

**Exposé des motifs** : Par délibération du 11/04/2011, le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de renouvellement du réseau eaux pluviales – rue Général de Gaulle. Une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics a été lancée en date du 12 septembre 2011 - 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation – 2 entreprises ont remis une offre.

A l'issue de la procédure, après négociations, l'entreprise COLAS s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 369 148,89 € T.T.C pour le **lot 1 : Génie Civil** – l'entreprise SORELIFE s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 5 875,35 € T.T.C. pour le **lot 2 : Essais et contrôle des réseaux.**

**Décision** : - le maire décide de confier les travaux de renouvellement du réseau eaux pluviales – rue Général de Gaulle à l'entreprise COLAS pour le lot 1 et l'entreprise SORELIFE pour le lot 2.  
- le maire notifiera ce marché après élaboration du Budget primitif 2012 d'une part et après avoir reçu un avis sur les demandes de subventions en cours, d'autre part.

**b) Décision prise en application de l'article L 5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Intitulé de la décision** : Route de Xouaxange : création des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, téléphone, haut débit et basse tension et contrôles extérieurs à réaliser sur le réseau assainissement.

**Exposé des motifs** : Par délibération du 21/02/2011, le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de construction et des réseaux principaux. Afin de permettre des constructions individuelles sur parcelles privées situées en zone constructibles, une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics a été lancée en date du 06 septembre 2011 pour 2 lots - 2 entreprises ont retiré le dossier de consultation – 2 entreprises ont remis une offre.

A l'issue de la procédure, après négociations, l'entreprise COLAS s'est révélée la mieux-disante :

Lot 1 : Réseaux eaux pluviales, assainissement et voirie pour un montant T.T.C. de 177 986,33 € décomposé comme suit : TF eaux usées 57 200,- € H.T + 67 462,- € EP et voirie + TC 1 : 9896,- € HT + TC 2 : 14 260,- € H.T.

Lot 2 : Réseaux divers - tranche ferme + conditionnelle pour un montant de 47 295,82 € T.T.C.

**Consultation relative aux contrôles extérieurs** : 3 entreprises ont été consultées – 2 ont remis une offre.

A l'issue de la procédure, l'entreprise SORELIFE est la mieux-disante pour un montant de 4 961,30 € T.T.C.

**Décision** : le maire décide de confier les travaux de voirie et de réseaux principaux, route de Xouaxange à l'entreprise COLAS – entreprise la mieux-disante pour les lots 1 et 2 pour un montant respectif de 177 986,33 € T.T.C. et 47 295,82 € T.T.C. – et les contrôles extérieurs à l'entreprise SORELIFE pour un montant de 4 961,30 € T.T.C.

**c) Décision prise en application de l'article L 5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Intitulé de la décision** : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité énergétique des bâtiments communaux

**Exposé des motifs** : Par délibérations des 21/12/2009 et du 21/02/2011, le conseil municipal a décidé de réaliser la mise en conformité énergétique des bâtiments communaux en deux tranches. En date du 10 novembre 2011 une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre. 35 bureaux d'études ont retiré le dossier de consultation – 4 ont remis une offre pour le mercredi 30 novembre à 12 h.

A l'issue de la procédure, le BE ATFE de Maxéville (54) s'est révélé être le mieux disant pour un montant de 29 636,88 € T.T.C.

**Décision** : le maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au B.E. ETFE pour un montant de 29 636,88 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise le maire à renouveler la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2012 pour la 2<sup>ème</sup> tranche et s'engage à ne pas démarrer l'opération avant la notification de subvention.

#### **d) Convention ORANGE / Commune – Rue de Xouaxange**

Le maire soumet un devis relatif à l'extension des réseaux de téléphonie route de Xouaxange à Lorquin dans le cadre des travaux de P.V.R. pour un montant de 1 395,61 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'autoriser le maire à réaliser les travaux relatifs à l'extension des réseaux de téléphonie, route de Xouaxange
- de prendre en charge la vérification de la conformité des travaux, la réception et le câblage sur les 400 ml selon devis ORANGE pour un montant de 1 395,61 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2012.

#### **e) Remplacement de deux portes à l'école maternelle**

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 10 novembre 2011, la charnière d'une porte permettant l'accès à la cour de récréation de la classe de Mme FONTAINE, s'est cassée et aurait pu, si elle avait entraîné la cassure de l'autre charnière provoquer un accident. Cet incident aurait pu avoir de graves conséquences. Les ouvriers communaux ont immédiatement sécurisé le site.

C'est pourquoi, il soumet au conseil municipal, après avoir consulté trois entreprises, un devis de l'entreprise H.V.A. pour le remplacement de 2 portes défectueuses à l'école maternelle pour un montant de 7 152,08 € T.T.C.

Les travaux devraient pouvoir être réalisés pendant les vacances de Noël – Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2011.

#### **f) Nouvelle Perception – Pose d'une clôture**

Le maire propose au conseil municipal de compléter la clôture de l'immeuble Perception – 1, rue Dr Lorain, pour éviter l'intrusion de personnes mal intentionnées.

A cet effet, il a demandé un devis à CREA METAL qui a évalué les travaux à 2 000,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise la réalisation des travaux de pose d'une clôture à la perception
- autorise le transfert d'un crédit de 2 000,- € du compte 2315/188 vers le compte 2313/39.

g) **Réfection de l'escalier de la mairie**

Le maire propose au conseil municipal de prévoir les travaux de réparation de l'escalier latéral gauche de la mairie. Il a demandé un devis à l'entreprise HICK qui a estimé les travaux de réfection à 4 180,02 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser la réalisation des travaux de réparation l'escalier latéral gauche de la mairie
- charge le maire de consulter trois entreprises
- de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2012.

4. **Affaires domaniales**

a) **Loyer immeuble – Rue Dr Marchal**

Par délibération du 25/9/2007, le conseil municipal avait décidé de louer, pour une somme modique de 60,- €/mois, le bâtiment situé 5, rue Dr Marchal durant 4 ans en contrepartie de travaux de rénovation.

Le maire propose au conseil municipal de fixer à 120,- €/mois, le loyer du bâtiment 5, rue Dr Marchal à compter du 1.11.2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de louer à raison de 120- €/mois le bâtiment 5, rue Dr Marchal.
- le loyer sera révisé chaque année à la même période sur l'I.R.L. du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 soit 120,95.
- autorise le maire à signer un avenant au contrat de location qui précisera ces nouvelles dispositions.

b) **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
17/10/2011	CENTRE HOSPITALIER (*)	21,57 a à distraire de la parcelle cadastrée section 12 n° 33	Rue Général de Gaulle	Renonce
21/11/2011	GRENIER Renaud	Immeuble bâti cadastré section 02 n°246	Rue André Jost	Renonce

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

(\*) autorise le maire à comparaître à l'acte de vente entre le Centre Hospitalier et le Crédit Mutuel de Lorquin pour consentir au cautionnement de la servitude de passage exclusivement sur la parcelle nouvellement créée et contiguë à la parcelle section 12 n° 31 appartenant au Centre Hospitalier et à signer l'acte.

c) **Etude de faisabilité d'un projet immobilier (derrière le Groupe Scolaire Jules Crevaux)**

Dans le cadre de la gestion des espaces constructibles, dont le foncier est maîtrisé par la commune, le maire demande l'autorisation de faire établir un levé topographique des parcelles cadastrées section 2 n° 101 et 102 au lieudit « La Bergerie ».

A cet effet, il soumet, après consultation de 2 géomètres, le devis du géomètre Dominique JUNG, mieux-disant, pour un montant de 562,12 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à faire établir un levé topographique des parcelles cadastrées section 2 n° 101 et 102 au lieudit « La Bergerie » selon devis JUNG.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2012.

5. **Affaires scolaires**

a) **Convention CLIS - Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin**

Le maire soumet au conseil municipal le projet de convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport des enfants lorquinois qui fréquentent la C.L.I.S au titre de l'année 2010/2011.

Le montant de la participation de la commune de Lorquin pour l'année 2010/2011 s'élève à 2 341,66 € après déduction de la participation de Conseil Général d'un montant de 1 347,84 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention. Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2011 – art. 62878.

b) **Remplacement de l'ordinateur de la classe de Mme MARCEL – Ecole élémentaire.**

M. le maire propose au conseil municipal le remplacement de l'ordinateur de Mme MARCEL, obsolète, qui ne lit plus les CD ni les clés USB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remplacement de l'ordinateur de Mme MARCEL auprès du fournisseur le mieux-disant.

Les crédits sont prévus au B.P. 2011 – art. 2183/188.

## 6. Personnel communal - Formation des agents de la commune.

Le maire donne connaissance au conseil municipal des formations qui ont été effectuées par les agents communaux au cours de l'année 2011, à savoir :

- Formation S.S.T. (sécurité au travail : 8 agents)
- Habilitations électriques pour les services techniques : 2 agents
- Gestes et postures : 9 agents.

## 8. Subventions 2012 aux associations

Le maire, sur proposition de la commission des finances, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement 2012 aux associations, comme suit :

- Prévention Routière	40 €	- Interassociations	1 150 €
- S.H.A.L. Sarrebourg	50 €	- Amicale du Pers. Comm	170 €
- A.I.P.H.	315 €	- Festival Psy	500 €
- A.P.E.L.	550 €	- EHPAD	200 €
- Ass. « Les Lutins »	22 500 €	- Amicale des S.Pompiers	1 800 €
- Collège des 2 Sarres	200 €	- CLIC	110 €
- Club de Lutte	1 320 €	- Mut'Est	2 000 €
- Sportive Lorquinoise	1 320 €	- SPA	200 €
- Avenir Rugby Club	1 320 €	- Amicale de la Gare	320 €
- Donneurs de Sang	800 €	- Daktari club	330 €
- Souvenir Français	330 €	- Lorquin Nature	330 €
- UNC	580 €	- Les Sittelles	220 €
- Diapason	220 €	- Conseil de Fabrique	220 €
- Deux Sarres Tourisme	10 €		

En sus, des subventions de fonctionnement reconduites d'année en année, le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de subventions exceptionnelles qu'il a reçues :

- Club de Lutte : 3 000,- € pour l'organisation du championnat de France (qualification jeux olympiques)
- Conseil de Fabrique : 1/3 des travaux à réaliser au presbytère qui s'élèvent à environ 5 700,- € T.T.C. soit 1 900,- €
- Association les Lutins : demande une avance de 5 000,- € sur la subvention 2012 pour leur permettre de fonctionner jusqu'au vote du B.P. 2012
- L'Amicale de la Gare : subvention exceptionnelle de 1 160,- € pour l'utilisation des W.C. publics lors des manifestations de l'amicale de la gare.

Avis favorable du conseil municipal – Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2012.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.